

2024-2025

Bulletin d'informations



ETABLISSEMENT SCOLAIRE
SÂLES—VAULRUZ

Edité numériquement sur le site du **Cercle scolaire** ainsi que des communes de Sâles et **Vaulruz**
Juillet 2024

SOMMAIRE DU BULLETIN

Sommaire	p.	2
Mot de la Direction des écoles et de la Directrice d'établissement	p.	3
Enseignant (e), travailleur (euse) social en milieu scolaire	p.	4
Contacts	p.	5
Calendrier scolaire 2024-2025	p.	6
Horaires des classes, alternance 3H et 4H	p.	7
Activités créatrices (horaire)	p.	8
Enseignement religieux	p.	9
Sports : équipement et horaires	p.	10
Cours de natation	p.	11
Activités et camps scolaires	p.	12
Prévention et santé scolaire	p.	13
Transports scolaires	p.	14
Charte de bonne conduite dans les bus scolaires	p.	15
Règlement d'établissement (règles de vie, relations, santé, mesures soutien...)	p.	16
Règlement d'établissement (activités scolaires, congé, jours joker, absences...)	p.	17
Règlement d'établissement (changement cercle, interdictions, sanctions...)	p.	18
Sécurité routière sur le chemin de l'école (Police cantonale)	p.	19
Véhicule privé lors d'activités scolaires, Pédibus	p.	20
Services auxiliaires de la Gruyère	p.	21
Accueil extrascolaire « La Courte Echelle »	p.	22
Bibliothèque scolaire, cours de langues LCO	p.	23
Brigade des mineurs, matériel de l'élève	p.	24
Liste des effets, équipements personnels (DICS)	p.	25
Page du conseil des Parents	p.	26
Outils numériques pour les élèves	p.	27
Klapp, communication parents	p.	28

SECRETARIAT D'ECOLE

p.a. administration communale
Route de la Rosaire 31
1625 Sâles

026 917 83 50

secr.ep.sales-vaulruz@edufr.ch

Selon horaire officiel de
l'administration communale

DIRECTRICE D'ÉTABLISSEMENT

Maria-Elena Monney
Belle Fontaine 3
1627 Vaulruz

026 913 04 10

dir.ep.sales-vaulruz@edufr.ch

Uniquement sur rendez-vous

MOT DE LA DIRECTION DES ECOLES

Chers parents,

Votre enfant va prochainement faire sa rentrée scolaire 2024-2025 et nous nous en réjouissons. Ce bulletin vous donnera toutes les informations utiles sur le fonctionnement du cercle scolaire Sâles-Vaulruz.

La Directrice d'établissement, les enseignantes et enseignants sauront faire en sorte que votre enfant traverse cette année scolaire dans les meilleures conditions, avec un enseignement de qualité et toujours basé sur la bienveillance.

En notre qualité de Conseillère et Conseiller communal, en charge du dicastère des écoles dudit cercle, nous sommes en quelque sorte le lien " école-commune". A ce titre, nous collaborons avec la Direction des écoles, en ayant toujours à l'esprit, le bien-être de votre enfant.

Marie-Chantal Pasquier, Conseillère communale, Sâles
Jean-Bernard Erni, Conseiller communal, Vaulruz



MOT DE LA DIRECTRICE D'ETABLISSEMENT

Chers Parents, élèves, collègues et conseillers,

Cette année 23-24 a été riche en événements, aventures et apprentissages fantastiques.

C'est déjà le début d'une nouvelle année scolaire qui s'annonce. Je suis ravie que notre école continue à se développer en mettant l'accent sur les besoins particuliers et les compétences de chacun. L'année promet d'être tout aussi exceptionnelle, avec des efforts renouvelés afin d'assurer un environnement bienveillant. Des ressources seront toujours investies dans l'enseignement, mais aussi dans les activités exerçant les capacités sociales, et le climat scolaire. C'est en effet notre nouvel objectif de travail au sein de l'établissement.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude aux parents, conseillers communaux et toutes les personnes partenaires au cercle scolaire pour leur soutien constant et leur collaboration. Leur engagement est essentiel à notre mission éducative.

Je vous souhaite un agréable été et me réjouis de retrouver vos enfants dès la rentrée !

Maria-Elena Monney, Directrice d'établissement



ENSEIGNANT (E)

« Les maîtres d'écoles sont des jardiniers en intelligences humaines. » Victor Hugo

Voici la répartition de la nouvelle équipe enseignante dans les écoles du cercle scolaire Sâles-Vaulruz :

Cycle 1

1H-2H A	Annick L'Homme	Classe enfantine, Vaulruz
1H-2H B	Mélanie Grossrieder et Fanny Rouiller	Classe enfantine, Vaulruz
1H-2H C	Justine Jaquet et Laetitia Haberkorn	Classe enfantine, Vaulruz
1H-2H D	Céline Vuarnoz	Classe enfantine, Vaulruz
3H	Isabelle Meyer et Sylvie Dubey	Classe primaire, Sâles
4H A	Aurélie Chammartin et Justine Jaquet	Classe primaire, Sâles
4H B	Janine Ruffieux et Sophie Davet	Classe primaire, Maules

Cycle 2

5H	Camille Beaud	Classe primaire, Vaulruz
5H-6H	Baptiste Saudan	Classe primaire, Vaulruz
6H	Noémie Golliard et Killian Ropraz	Classe primaire, Vaulruz
7H	Fiona Seydoux	Classe primaire, Sâles
7H-8H	Valérie Castella	Classe primaire, Sâles
8H	Viviana Leitão	Classe primaire, Sâles

AC Audrey Baour

TRAVAILLEUR SOCIAL EN MILIEU SCOLAIRE (TSS)

Un climat scolaire positif renvoie à la qualité de vie au sein de l'établissement. Pour la santé mentale des élèves, il est important d'y instaurer un sentiment de sécurité, de confiance, d'appartenance et d'adhésion. Le cercle scolaire Sâles-Vaulruz ainsi que le cercle scolaire de Vuadens ont renforcé leur groupe d'aide à l'interne en accueillant un travailleur social en milieu scolaire (TSS), pour répondre au concept approuvé par le Conseil d'Etat soit : médiation et travail social en milieu scolaire dans les écoles obligatoires 1H-11H du canton de Fribourg (mise en œuvre de l'article 19 du RLS).

Travailleur social en milieu scolaire (TSS)

Le TSS est un professionnel engagé dans les écoles pour apporter une réponse à notre société en pleine mutation, avec son lot de questions et ses quête de valeurs et de repères.

Le TSS, pour qui et comment ?

Les élèves
Les enseignants
Les parents

Par une action basée sur trois piliers :

La prévention
Le conseil
L'intervention

Conditions-cadres du TSS

- ★ Accès direct et aisé (présence journalière + permanence de midi)
- ★ Indépendance structurelle favorisant la confiance (le TSS n'est pas enseignant)
- ★ Confidentialité (code de déontologie et protection des données)

Particularités du TSS

- ★ Avoir du temps à disposition pour des démarches plus complètes
- ★ Être un lien avec un maximum de personnes et de structures internes et externes
- ★ Grande réactivité et créativité

CONTACTS

Directrice d'établissement

Monney Maria-Elena

mail professionnel

dir.ep.sales-vaulruz@edufr.ch

Tél..professionnel

026 913 04 10

Enseignants

Baour Audrey

audrey.baour@edufr.ch

Beaud Camille

camille.beaud@edufr.ch

026 913 04 15

Castella Valérie

valerie.castella@edufr.ch

077 467 78 01

Chammartin Aurélie

aurelie.chammartin@edufr.ch

077 467 65 13

Davet Sophie

sophie.davet@edufr.ch

079 354 06 65

Dubey Sylvie

sylvie.dubey@edufr.ch

079 339 41 21

Golliard Noémie

noemie.golliard@edufr.ch

026 913 04 16

Grossrieder Mélanie

melanie.grossrieder@edufr.ch

026 913 04 13

Haberkorn Laetitia

laetitia.haberkorn@edufr.ch

026 913 04 17

Jaquet Justine

justine.allaman@edufr.ch

026 913 04 17

L'Homme Annick

annick.lhomme@edufr.ch

026 913 04 11

Leitão Viviana

viviana.leitao@edufr.ch

077 467 78 01

Meyer Isabelle

isabelle.meyer@edufr.ch

079 339 41 21

Ropraz Killian

killian.ropraz@edufr.ch

026 913 04 16

Rouiller Fanny

fanny.rouiller@edufr.ch

026 913 04 13

Ruffieux Janine

janine.ruffieux@edufr.ch

079 354 06 65

Saudan Baptiste

baptiste.saudan@edufr.ch

026 913 04 14

Seydoux Fiona

fiona.seydoux@edufr.ch

079 467 78 01

Vuarnoz Céline

celine.vuarnoz@edufr.ch

026 913 04 17

Les téléphones ci-dessus se trouvent en classe. Sauf urgence, veuillez préférer les appels avant ou après les heures de classe, selon les consignes propres à chaque enseignant et communiquées aux parents par circulaire ou lors des réunions de parents. Pour une raison de protection des données, nous ne mettons pas dans le bulletin les adresses et téléphones privés des enseignants. Les titulaires vous transmettront en début d'année la liste et les coordonnées des différentes personnes intervenant dans la classe de votre enfant.

Enseignants spécialisés, appuis

Rime Simon

simon.rime@edufr.ch

Hertelendy Marie-Laure

marie-laure.hertelendy@edufr.ch

Aubry Anne-Françoise

anne-francoise.aubry@edufr.ch

Référentes religion

Monney Marianne

Référente catholique

026 917 82 36

Pasteur Emmanuel de Calonne

Référent protestant

026 913 00 71

Inspectorat scolaire

Arrondissement scolaire 6

Jacques Descloux

Services

Service dentaire scolaire

Bulle

026 305 98 60

Direction des écoles

Marie-Chantal Pasquier

marie-chantal.pasquier@sales.ch

Commune

Jean-Bernard Erni

jean-bernard.erni@vaulruz.ch

Commune

Maria-Elena Monney

dir.ep.sales-vaulruz@edufr.ch

Pédagogique

Conseil des parents

conseildesparents@sales.ch

CALENDRIER SCOLAIRE 2024 - 2025

2024	Août				
lu		5	12	19	26
ma		6	13	20	27
me		7	14	21	28
je	1	8	15	22	29
ve	2	9	16	23	30

2024	Septembre				
lu	2	9	16	23	30
ma	3	10	17	24	
me	4	11	18	25	
je	5	12	19	26	
ve	6	13	20	27	

2024	Octobre				
lu		7	14	21	28
ma	1	8	15	22	29
me	2	9	16	23	30
je	3	10	17	24	31
ve	4	11	18	25	

2024	Novembre				
lu		4	11	18	25
ma		5	12	19	26
me		6	13	20	27
je		7	14	21	28
ve	1	8	15	22	29

2024	Décembre				
lu	2	9	16	23	30
ma	3	10	17	24	31
me	4	11	18	25	
je	5	12	19	26	
ve	6	13	20	27	

2025	Janvier				
lu		6	13	20	27
ma		7	14	21	28
me	1	8	15	22	29
je	2	9	16	23	30
ve	3	10	17	24	31

2025	Février				
lu		3	10	17	24
ma		4	11	18	25
me		5	12	19	26
je		6	13	20	27
ve		7	14	21	28

2025	Mars				
lu	3	10	17	24	31
ma	4	11	18	25	
me	5	12	19	26	
je	6	13	20	27	
ve	7	14	21	28	

2025	Avril				
lu		7	14	21	28
ma	1	8	15	22	29
me	2	9	16	23	30
je	3	10	17	24	
ve	4	11	18	25	

2025	Mai				
lu		5	12	19	26
ma		6	13	20	27
me		7	14	21	28
je	1	8	15	22	29
ve	2	9	16	23	30

2025	Juin				
lu	2	9	16	23	30
ma	3	10	17	24	
me	4	11	18	25	
je	5	12	19	26	
ve	6	13	20	27	

2025	Juillet				
lu		7	14	21	28
ma	1	8	15	22	29
me	2	9	16	23	30
je	3	10	17	24	31
ve	4	11	18	25	

Congés :

01.11.2024	Toussaint
18.04.2025	Vendredi Saint
29.05.2025—30.05.2025	Ascension et Pont de l'Ascension
09.06.2025	Lundi de Pentecôte
19.06.2025—20.06.2025	Fête-Dieu et Pont de la Fête Dieu (jour choisi par les communes)

- ★ Les élèves de 1H débiteront l'année scolaire le jeudi 22 août 2024 l'après-midi.
- ★ Les élèves de 2H débiteront l'année scolaire le jeudi 22 août 2024 le matin et auront exceptionnellement congé l'après-midi.
- ★ Les élèves de 3H à 8H débiteront l'année scolaire le jeudi 22 août 2024 le matin. Il n'y a pas d'alternance le 1er jour d'école.
- ★ L'école se terminera le vendredi 4 juillet 2025, à 14h (jour de la clôture scolaire).

HORAIRES DES COURS (DÉBUT/FIN)

Horaires des classes :

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1H	Matin Après-midi	8h15 – 11h55 13h50 – 15h30	Congé Congé	8h15 – 11h55 Congé	Congé 13h50 – 15h30	Congé 13h50 – 15h30
2H	Matin Après-midi	8h15 – 11h55 Congé	8h15 – 11h55 13h50 – 15h30	Congé Congé	8h15 – 11h55 13h50 – 15h30	8h15 – 11h55 13h50 – 15h30
3H	Matin Après-midi	8h10 – 11h50 13h45 – 15h25	Alternance 8h10 – 11h50 13h45 – 15h25	8h10 – 11h50 Congé	Alternance 8h10 – 11h50 13h45 – 15h25	8h10 – 11h50 13h45 – 15h25
4H A	Matin Après-midi	8h10 – 11h50 13h45 – 15h25	8h10 – 11h50 Alternance 13h45 – 15h25	8h10 – 11h50 Congé	8h10 – 11h50 Alternance 13h45 – 15h25	8h10 – 11h50 13h45 – 15h25
4H B	Matin Après-midi	8h15 – 11h50 13h50 – 15h30	8h15 – 11h50 Alternance 13h50 – 15h30	8h15 – 11h50 Congé	8h15 – 11h50 Alternance 13h50 – 15h30	8h15 – 11h50 13h50 – 15h30
5H 6H	Matin Après-midi	8h15 – 11h55 13h50 – 15h30	8h15 – 11h55 13h50 – 15h30	8h15 – 11h55 Congé	8h15 – 11h55 13h50 – 15h30	8h15 – 11h55 13h50 – 15h30
7H 8H	Matin Après-midi	8h10 – 11h50 13h45 – 15h25	8h10 – 11h50 13h45 – 15h25	8h10 – 11h50 Congé	8h10 – 11h50 13h45 – 15h25	8h10 – 11h50 13h45 – 15h25

Alternance 3H :

Cette année de scolarité permet aux élèves de 3H d'entrer progressivement dans l'horaire primaire et de bénéficier de la mise en place d'un horaire de 24 unités par semaine.

Votre enfant aura congé alternativement soit le **mardi matin**, soit le **jeudi matin**.

Alternance 4H :

Cette année de scolarité permet aux élèves de 4H d'entrer progressivement dans l'horaire primaire et de bénéficier de la mise en place d'un horaire de 26 unités par semaine.

Votre enfant aura congé alternativement soit le **mardi après-midi**, soit le **jeudi après-midi**.

ACTIVITES CREATRICES AC

Horaires : complexe scolaire Sâles

UNITE	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Unité 1 matin	5H	4H B	3H	7H	
Unité 2	5H	4H B	3H	7H	
Unité 3	5-6H		4H A	7H	
Unité 4	5-6H	8H	4H A	7-8H	
PAUSE MIDI					
Unité 5	6H	8H		7-8H	
Unité 6	6H	8H		7-8H	



ENSEIGNEMENT RELIGIEUX CONFESSIONNEL

Conformément à l'article 64 al. 4 de la Constitution cantonale et l'article 23 de la loi sur la scolarité obligatoire, l'école obligatoire met un temps à disposition des Eglises et communautés religieuses reconnues pour l'enseignement religieux confessionnel.

L'Eglise catholique romaine et l'Eglise réformée disposent ainsi pour leur enseignement en 1-2H de cinq moments œcuméniques par année et en 3-11H d'une heure de cours par semaine.

Les élèves appartenant à ces deux confessions fréquentent donc d'office le cours d'enseignement religieux confessionnel. **Les parents qui le souhaitent peuvent déclarer, par écrit, que leur enfant ne suivra pas le cours d'enseignement religieux confessionnel.**

Les élèves dispensés restent sous la responsabilité et la surveillance de l'école (art. 42 al. 4 du règlement de la loi sur la scolarité obligatoire, RLS). La déclaration de dispense à remplir peut être demandée à l'enseignant (e) de votre enfant ou à la Direction de l'école.

Les élèves d'autres confessions peuvent fréquenter les cours d'enseignement religieux confessionnel catholique-romain ou réformé. Les parents qui le souhaitent en informent, par écrit, l'enseignant (e) de leur enfant.

UNITE	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Unité 1 matin			4H B	5H-6H	
Unité 2			4H B	5H-6H	
Unité 3				5H-6H	8H
Unité 4				5H-6H	7-8H
PAUSE MIDI					
Unité 5	3H			5H-6H	
Unité 6	4H A			5H-6H	7H

SPORT : EQUIPEMENT ET HORAIRES

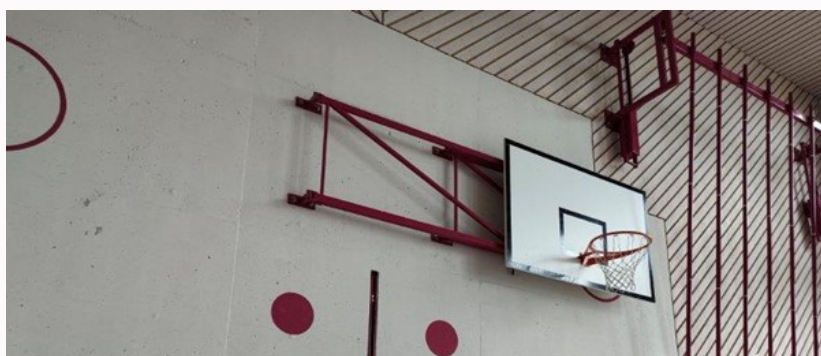
Pour les activités en salle, les élèves doivent s'équiper de chaussures dites « indoor » afin de ne pas marquer les sols des salles de sport. Ces modèles de chaussures ne servent pas uniquement à préserver les sols, ils ont également pour fonction la protection de l'appareil locomoteur du sportif : meilleure adhérence sur les sols en polyuréthane, surface d'appui plus large améliorant la stabilité, etc... (Source : www.realsport.ch/fr/news/chaussure-de-sport-pour-salle-de-gym).

Les élèves auront également leurs affaires de rechange pour leur permettre de prendre une douche qui est obligatoire dès la 3H, sauf dispense médicale.

Horaire GYM : CLASSES DE SÂLES et MAULES

- ★ Les objets oubliés au Centre sportif sont entreposés dans le vestiaire de l'enseignants (e); les élèves doivent s'adresser à eux.

GYM	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Unités 1-2	3H et		7H	4H B	4H A
Unités 3-4	4H A+B		8H		3H
Unités 5-6	7H	7-8 H			7-8H + 8H



Horaire GYM : CLASSES DE VAULRUZ

- ★ Les objets oubliés à la halle de gym peuvent être récupérés en téléphonant au 026 912 14 31.

GYM	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Unités 1-2	1-2H C	5H		5-6H	
Unités 3-4	1-2H D	6H		5H	6H
Unités 5-6		5-6H		1-2H B	1-2H A

COURS DE NATATION

Date	Horaire/Jours	Classes	Date	Horaire/Jours	Classes
Lundi matin 10h00 - 11h00			Lundi midi 11h20 à 13h30 Pique-nique à prendre		
26.08.24		4H A	26.08.24		8H
02.09.24		4H A	02.09.24		8H
09.09.24		4H A	09.09.24		8H
16.09.24		4H A	16.09.24		7H-8H
23.09.24		4H A	25.09.23		7H-8H
30.09.24		4H B	30.09.23		7H-8H
07.10.24		4H B	07.10.24		7H
28.10.24		4H B	28.10.24		7H
04.11.24		4H B	04.11.24		7H
11.11.24		3H	11.11.24		5H-6H
28.11.24		3H	18.11.24		5H-6H
25.11.24		3H	25.11.24		5H-6H
02.12.24		3H	02.12.24		5H-6H
06.01.25		4H A	06.01.25		6H
13.01.25		4H A	13.01.25		6H
20.01.25		4H A	20.01.25		6H
27.01.25		4H A	27.01.25		6H
03.02.25		4H A	03.02.25		5H
10.02.25		4H B	10.02.25		5H
17.02.25		4H B	17.02.25		5H
24.02.25		4H B	24.02.25		5H
10.03.25		4H B			
17.03.25		4H B			
24.03.25		4H B			
31.03.25		3H			
07.04.25		3H			
14.04.25		3H			
05.05.25		3H			
12.05.25		3H			
19.05.25		3H			

▲ Les enfants de 5H, 6H, 7H et 8H devront prendre un pique-nique pour le repas de midi. Dès leur retour, les enfants resteront en classe jusqu'à 15h25.

- Les enfants qui ne peuvent pas aller dans l'eau doivent obligatoirement se rendre à la piscine avec leur classe et attendront sur place,
- les verrues, mycoses ou autres devront être traitées au plus vite; les enfants devront obligatoirement porter une chaussette en latex,
- pour les cours de natation, tous les enfants doivent porter un bonnet. Le port de lunettes de natation est interdit, sauf avis médical.

ACTIVITES ET CAMPS SCOLAIRES

Différentes activités hivernales seront organisées.

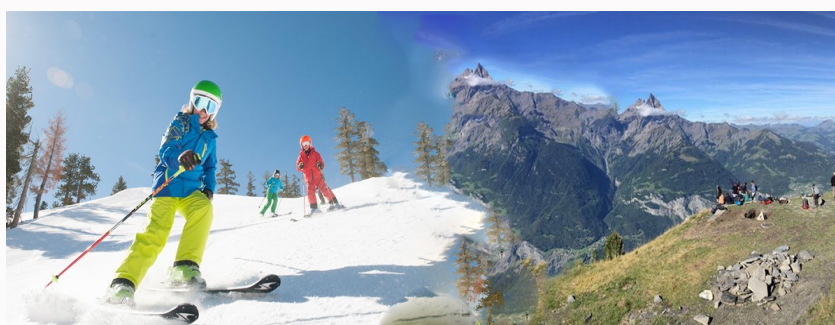
3-4H



1-2H

Patinoire

Mardis matins 1.10, 8.10, 12.11, 19.11.2024



3H et 4H

Sortie à ski

À définir

3H et 4H

Camp vert

du 4 au 6 juin 2025, retour le vendredi à midi : l'école se termine à midi.

5H à 8H

Camp de ski

du 10 au 14 mars 2025

Des informations détaillées suivront en temps voulu.

- Une participation financière de CHF 80 sera demandée aux parents. Ce montant correspond aux frais de repas (CHF 16 par jour et par enfant). De plus amples informations suivront dès la rentrée scolaire.

Quelques évènements à noter :

- Soirée vente de sapins de Noël à Maules, vendredi 6 décembre 2024
- Vente de chocolats en automne par les élèves

Grâce à votre soutien, vous permettez de nombreuses activités extras pour les élèves du cercle scolaire.

PREVENTION ET SANTE SCOLAIRE

PLANNING durant les cycles	1H	2H	3H	4H	5H	6H	7H	8H
Prophylaxie dentaire	X	X	X	X	X	X	X	X
Visite médicale (préscolaire—nouvelle organisation)	X						X	X
Contrôle de la vue					X			
Information sexuelle, prévention		X				X		X
Brigade des mineurs							X	

MEDICAMENTS

Aucun médicament ne sera donné aux élèves par le personnel enseignant.

En cas de maladie ou allergie nécessitant la prise d'un médicament dans le cadre scolaire, les parents sont tenus de prendre contact avec la Directrice d'établissement afin de convenir d'une collaboration.

Une trousse de secours est à disposition dans chaque bâtiment scolaire. Elle contient exclusivement quelques pansements et désinfectants, ainsi qu'une poche à glace pour traiter les petites blessures et contusions.

POUX

Le dépliant en ligne « [Les poux sont de retour](#) », disponible sur le site du cercle scolaire, vous explique comment chercher ce petit insecte parasite dans les cheveux et comment agir pour vous en débarrasser.

TIQUES

Après une randonnée, il convient d'examiner soigneusement la peau et les vêtements pour repérer les tiques ; leur présence passe, en effet, facilement inaperçue du fait que leur piqûre est le plus souvent indolore. **Que faire en cas de piqûre ?** Enlever la tique le plus rapidement possible : saisissez le parasite à l'aide d'une pincette aussi près que possible de la peau, faites un mouvement de rotation et tirez progressivement ! Puis désinfectez l'endroit concerné.

INFORMATION SEXUELLE ET VIE AFFECTIVE – PREVENTION D'ABUS

Une information sur le développement psychoaffectif et la sexualité est donnée aux élèves de 2H, 6H et 8H par une formatrice du Planning Familial. Une soirée d'informations à l'attention des parents sera préalablement organisée afin de prendre connaissance du travail effectué en classe et d'échanger autour de ce sujet sensible.

BILAN PRESCHOOLAIRE OBLIGATOIRE

La première visite médicale obligatoire se fait, si possible, l'année avant l'entrée à l'école. Si cela n'est pas possible, elle doit avoir lieu, au plus tard, durant la 1^{ère} année HarmoS. La visite médicale est effectuée par le pédiatre ou médecin de famille privé de l'enfant. L'objectif, en plus de dépister d'éventuels problèmes de santé, est d'intégrer l'enfant dans le système de santé ambulatoire local et d'éviter des consultations aux urgences répétitives et onéreuses. La commune se charge d'envoyer le courrier aux parents pour ce bilan préscolaire obligatoire, puis collecte les attestations retournées par les parents, afin de vérifier que ce bilan ait bien eu lieu.

Informations et **formulaires** disponibles sur le site de la médecine scolaire.

TRANSPORTS SCOLAIRES

HORAIRES DES BUS :

Un recours est pendant auprès du Tribunal cantonal pour l'attribution des transports scolaires dès la rentrée. Les horaires seront publiés dans le bulletin scolaire, sur le site de l'école et des communes, dès la décision reçue.



Bus N°1	Arrêt	Aller matin	Aller après-midi	Arrêt	Retour matin	Retour après-midi

Bus N°2	Arrêt	Aller matin	Aller après-midi	Arrêt	Retour matin	Retour après-midi

Bus N°3	Arrêt	Aller matin	Aller après-midi	Arrêt	Retour matin	Retour après-midi

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DANS LE BUS SCOLAIRE

Je comprends que le chauffeur du bus doit pouvoir concentrer toute son attention sur la route et ses dangers. Je comprends que, si mon comportement dans le bus n'est pas correct, cela distrait le chauffeur et rend le trajet très dangereux pour mes camarades et moi-même.

En tenant compte de ceci, je dois :

- ★ Attacher ma ceinture de sécurité dès mon entrée dans le bus et la détacher seulement quand le bus est complètement arrêté
- ★ Rester assis correctement sur mon siège durant tout le trajet du bus
- ★ Respecter le chauffeur du bus et obéir à ses consignes
- ★ Respecter mes camarades
- ★ Parler doucement durant le trajet du bus
- ★ Monter et descendre tranquillement du bus
- ★ Attendre que le bus soit à l'arrêt complet et que les portes de celui-ci soient ouvertes, pour en entrer et en sortir.

Dans le cas où je ne respecte pas les points ci-dessus, je serai signalé à la Directrice d'établissement ainsi qu'à la commune. Un courrier d'avertissement sera alors adressé à mes parents.

Si malgré cet avertissement, je continue à perturber les transports scolaires, le Conseil communal pourra m'interdire de transport pour une durée de 5 jours.

Si, après cette première suspension, mon comportement pose à nouveau problème, je risque une nouvelle interdiction dont la durée sera fixée par le Conseil communal.

REGLEMENT D'ETABLISSEMENT—ART. 27 RLS

Les règles de vie (art. 33-34 LS, art. 64 RLS)

L'éducation des enfants se fait en premier lieu dans le milieu familial. L'école étant un lieu de rencontre où se retrouvent élèves, enseignant (e) s et nombre d'intervenants ponctuels. Il est important que les relations entre les uns et les autres soient empreintes de respect et courtoisie. Les valeurs suivantes définissent le cadre de vie au sien de notre établissement.

- ★ Je respecte les enseignant (e) s, le personnel de l'établissement, les autorités scolaires, mes camarades et moi-même;
- ★ Je me présente à l'école dans une tenue correcte et je me conforme aux règles édictées par l'établissement;
- ★ Je respecte l'environnement;
- ★ Je respecte le matériel, le mobilier ainsi que les locaux mis à disposition et je prends soin de mes affaires personnelles.

Relations école-famille (art. 30 LS, art. 55-57-78 RLS)

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant. Ils collaborent avec l'école dans sa tâche pédagogique, et l'école seconde les parents dans leur action éducative. Les parents sont régulièrement informés par le corps enseignant du parcours scolaire de leur enfant et du déroulement de la scolarité. Réciproquement, les parents informent le corps enseignant de tout événement important susceptible d'influencer la situation scolaire de leur enfant.

Les parents se conforment aux attentes de l'école, en particulier aux consignes du corps enseignant. Lorsqu'un problème se présente, qu'une situation se détériore, que des questions appellent des réponses, la Direction d'établissement encourage vivement les parents à prendre prioritairement contact avec les enseignant (e) s concernés puis, si nécessaire, avec cette dernière.

Les parents encouragent et soutiennent leur enfant dans ses apprentissages en créant un environnement propice au travail scolaire et en veillant à ce que ses occupations en dehors de l'école ne nuisent pas à son travail. Ils fournissent, à leur enfant, les effets et équipements personnels. Ils s'assurent que leur enfant fréquente l'école aux horaires établis, lui rappellent l'importance de respecter les règles de l'établissement et assistent aux séances d'informations ainsi qu'aux entretiens individuels organisés par l'école

Santé des élèves (art. 41 LS)

Les parents veillent à la santé de leur enfant, en collaboration avec l'école et les partenaires de la santé à l'école. Les élèves sont soumis périodiquement à des contrôles médicaux et dentaires.

Les services de logopédie, psychologie et psychomotricité (art. 64 LS, 131RLS)

Pour avoir recours aux services de logopédie, psychologie et psychomotricité, les parents, si possible en collaboration avec l'enseignant (e), adressent une demande à la Direction desdits services. Le cas échéant, ils peuvent bénéficier des conseils des professionnel (le) s intervenant auprès de l'élève pour formuler leur demande.

Les mesures de soutien (art. 35 LS, art. 83 à 101 RLS)

L'école aide et soutient les élèves présentant des besoins scolaires particuliers par des mesures pédagogiques appropriées, individuelles ou collectives, ou par une organisation particulière de l'enseignement. Les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives, cela dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'élève concerné (e) et en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaires.

En cas de besoin, l'enseignant (e), en collaboration avec les parents, requiert les mesures de soutien appropriées.

Enseignement religieux confessionnel (art. 23 LS, art. 42 RLS)

La déclaration écrite des parents selon laquelle leur enfant ne suivra pas le cours d'enseignement religieux confessionnel est adressée, avant le début de l'année scolaire, à la direction d'établissement. Les élèves dispensés restent sous la responsabilité et la surveillance de l'école.

Activités scolaires (art. 33 RLS)

L'enseignement peut être organisé, durant dix jours de classe au maximum par année scolaire, sous forme notamment d'excursions, de courses d'école, classes vertes, semaines thématiques, voyages d'étude, camps, journées sportives ou culturelles. Ces activités doivent poursuivre des objectifs en lien avec les plans d'études. Sauf dispense individuelle accordée par la Direction d'établissement pour des motifs justifiés, tous les élèves y participent. Hormis en cas de maladie ou d'accident, l'élève dispensé (e) reste sous la responsabilité et la surveillance de l'école.

Le conseil des parents et/ou les parents sont informés des activités scolaires. L'accord des parents est nécessaire pour les activités se déroulant à l'étranger.

Congés (art. 21 LS, art. 37,38 RLS)

Un congé peut être octroyé à un ou une élève pour des motifs justifiés et dûment attestés tels que:

- ★ un événement familial important
- ★ une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important
- ★ un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement
- ★ à l'école du cycle d'orientation, un stage, un examen ou un autre événement relevant de l'orientation professionnelle s'il ne peut être effectué en dehors du temps scolaire.

La demande de congé est présentée par écrit (formulaire adéquat) suffisamment à l'avance, à tout le moins dès que le motif est connu, à la Direction d'établissement. Elle est motivée, le cas échéant, avec une pièce justificative, et signée des parents. La demande indique combien d'enfants sont concernés et leur année de scolarité. Dans le cas d'enfants scolarisés à l'école primaire et à l'école du cycle d'orientation, une décision commune des directions d'établissement est exigée. La décision est communiquée aux parents par écrit. Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. À la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Jours Jokers (art. 21 LS, art. 36a RLS)

Sur annonce préalable, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif. Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.

En début d'année scolaire, la Direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris. Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante. En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la Direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.

Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker **au moins une semaine à l'avance**. Ils sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Absences imprévues (art. 39 RLS)

En cas d'absence imprévue d'un ou d'une élève, notamment en cas de maladie ou d'accident, les parents en avisent immédiatement l'établissement, en indiquant le motif de l'absence.

La demande de dispense d'un cours particulier ou d'une activité scolaire est accompagnée d'un certificat médical si elle est motivée par des raisons de santé.

Absences non annoncées (art. 32 LS, art. 39, 40 RLS)

Lorsque l'établissement ne reçoit pas d'avis des parents ou autres personnes chargées de la garde, il prend contact, sans délai, avec eux ou avec les personnes désignées par eux pour déterminer la cause de l'absence. Si l'absence reste inexplicée, l'établissement entreprend des recherches, le cas échéant avec l'aide des communes, et est habilité à prendre toute mesure utile pour retrouver l'élève. Les frais éventuels en découlant sont à la charge des parents.

En cas d'absence illégitime, d'arrivées tardives répétées ou d'un congé obtenu sur la base de fausses déclarations, La Direction d'établissement dénonce les parents à la Préfecture.

Transports (art. 17, 18, 102 LS, art. 12 RLS)

L'organisation et la responsabilité des transports scolaires sont placées sous l'autorité communale. Leur réglementation figure dans le règlement scolaire.

Les parents sont responsables des trajets de leur enfant entre le domicile / la résidence habituelle et l'établissement ou, en cas de transport scolaire organisé, des trajets entre le domicile / la résidence habituelle et le lieu de prise en charge de l'enfant. Si un enfant manque le bus pour arrivée tardive, les parents sont responsables du transport de leur enfant.

Changement de cercle scolaire (art. 14 LS, art. 5 RLS)

Lorsqu'un élève change de domicile / de résidence habituelle, ses parents en informent sans délai la commune du nouveau domicile et la Direction d'établissement. L'inspecteur (trice) scolaire du domicile / de la résidence habituelle de l'élève statue sur requête écrite et motivée des parents, de la Direction d'établissement ou de l'autorité de protection de l'enfant.

Données personnelles (art. 42-43 LS, art. 103 RLS)

La création de banques de données ou de fichiers concernant les élèves n'est autorisée que pour assurer le suivi de leur parcours scolaire, faciliter le pilotage du système scolaire et sa gestion administrative, établir des statistiques ou servir à des fins de recherches scientifiques. L'utilisation du numéro AVS (NAVS13) est réservée à des fins d'identification des personnes, notamment en lien avec la plate-forme Fri-Pers, ainsi que pour transmettre les données requises par le système d'information statistique suisse.

Périmètre, temps scolaires et surveillance (art. 18, 32 RLS)

Durant le temps scolaire, ainsi que dix minutes avant et après les cours, les élèves sont placés sous la responsabilité et la surveillance de l'école. Au-delà des dix minutes de surveillance avant et après les cours incombant aux enseignants, les communes assurent la surveillance des élèves de l'école primaire lors des temps d'attente à l'école d'un transport scolaire organisé.

Le renvoi d'un (e) élève à son domicile durant le temps scolaire n'est pas autorisé. En cas de force majeure, notamment par suite de maladie ou d'accident, les parents en sont avertis et prennent les mesures nécessaires pour venir chercher leur enfant.

Interdictions (art. 66 RLS)

Durant le temps scolaire, il est notamment interdit de :

- ★ Détenir, utiliser, vendre ou distribuer des objets ou des substances inappropriés à l'école ou qui présentent un danger.

L'utilisation d'appareils électroniques est interdite durant le temps scolaire, sauf autorisation de l'enseignant ou de l'enseignante ou de l'établissement. On entend par appareil électronique tous les appareils permettant de téléphoner, de capter ou de reproduire des sons ou des images ou de communiquer par Internet.

En cas d'infraction, l'établissement peut confisquer immédiatement ces objets et substances. L'accès au contenu d'un téléphone portable n'est possible qu'avec le consentement de son ou sa propriétaire. La restitution à l'élève ou aux parents a lieu au moment choisi par la Direction d'établissement dans un délai maximal de deux semaines après la confiscation.

Sanctions (art. 39 LS, art. 67-68-71 RLS)

La mesure éducative ou la sanction disciplinaire est déterminée en tenant compte des circonstances, de l'âge et du comportement de l'élève, de la faute commise et de l'atteinte portée au fonctionnement de l'école. Une mesure éducative ou une sanction disciplinaire ne peut être prononcée par l'autorité scolaire ou être exécutée dans le cadre scolaire que si l'infraction a été commise alors que l'élève était placé (e) sous la responsabilité de l'école au sens de l'article 32 ainsi que lors des transports organisés durant le temps scolaire.

Les sanctions disciplinaires selon article 67, 68, 69 du RLS et 39 de LS sont de la compétence de la Direction d'établissement et/ou de l'inspecteur (trice) scolaire.

Maria- Elena Monney,
Directrice d'établissement

SECURITE ROUTIERE SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE

En tant que parents, montrez l'exemple ! Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.

À pied, c'est mieux



En emmenant votre enfant à l'école à pied, vous lui permettez de vivre ses propres expériences.

- Choisissez l'itinéraire le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble
- Attirez son attention sur les dangers possibles
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ECOUTER.

À vélo

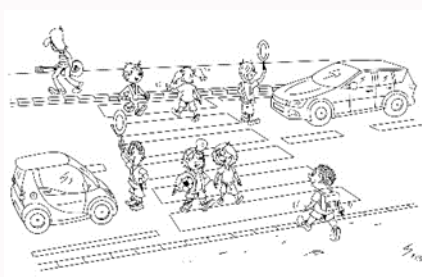
Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeune, ils ne sont pas capables d'anticiper et de réagir correctement dans toutes les situations.

- Seul un vélo correctement équipé est admis sur la route
- Le port du casque est fortement recommandé
- Sur un trottoir, le cycliste pousse son vélo.



En voiture

Les parents taxi augmentent les dangers aux alentours des écoles. Si un trajet est nécessaire :



- Assurez-vous que tout le monde soit bien installé : ceinture, rehausseur, appui-tête,....
- Utilisez les places de stationnement prévues
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

Être vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.



AIDEZ-NOUS À PROTEGER VOS ENFANTS !



POLICE CANTONALE
Section analyse, prévention, éducation routière



VEHICULES PRIVES LORS D'ACTIVITES SCOLAIRES

Transport d'enfants en véhicule privé dans le cadre d'activités scolaires

Au cours de cette année scolaire, les enseignant (e) s solliciteront très certainement votre aide pour le transport de leurs élèves, de l'école jusqu'aux pistes de ski, au musée, à la patinoire, ou toutes autres destinations. Votre aide et collaboration seront extrêmement précieuses.

Toutefois, nous attirons votre attention sur la question de la responsabilité civile engendrée par le transport d'enfants en véhicule privé dans le cadre desdites activités.

En effet, en cas d'accident où votre responsabilité devrait être engagée, votre assurance privée sera requise pour une indemnisation des dommages subis tant par les occupants du véhicule que par des tiers, ainsi que pour vos propres dommages, comme lors de tous transports personnels.

Nous vous invitons également à respecter les règles imposées par la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), à savoir le respect du nombre de passagers autorisés par véhicule (voir permis de circulation du véhicule), le port de la ceinture de sécurité et l'usage des rehausseurs aussi bien à l'avant qu'à l'arrière du véhicule.

Merci d'être aussi nombreux à répondre favorablement aux demandes d'accompagnement des enseignants dans le respect des recommandations précitées.

Avant chaque départ, un formulaire ad-hoc vous sera soumis pour signature.

OFFRE PEDIBUS—SE RENDRE À PIED À L'ECOLE

Et si on allait à l'école à Pedibus ? Se rendre à l'école à pied est une habitude saine, économique, conviviale et pratique lorsqu'elle peut se partager entre habitants d'un même quartier.

Le Pedibus contribue à assurer une meilleure sécurité des plus jeunes enfants sur le chemin de l'école et à renforcer leur autonomie. Il peut prendre en charge tout ou une partie des trajets hebdomadaires à partir de et vers l'école ou l'arrêt de bus scolaire. Entre voisins, les parents s'organisent et définissent l'itinéraire et les horaires en fonction des besoins. Ils accompagnent les enfants à tour de rôle selon leurs disponibilités ; des grands-parents ou aînés du quartier peuvent aussi prendre le relais. Le Pedibus contribue également à créer des liens dans les quartiers et favorise ainsi l'entraide.

Intéressé (e) à rejoindre une ligne existante ou à en créer une dans votre quartier ?

La Coordination Pedibus Fribourg/ATE, en collaboration avec le Conseil des parents, vous informe et vous soutient. Si vous vous organisez déjà avec vos voisins, annoncez-vous ! Vous pourrez profiter gratuitement d'une assurance et de matériel de sécurité. Vous contribuerez ainsi également à la sensibilisation pour les déplacements à pied à l'école et la mobilité douce !

Informations :

Coordination Pedibus Fribourg/ATE
076 430 05 58, fribourg@pedibus.ch
Toutes les informations sur le **site**:



SERVICES AUXILIAIRES DE LA GRUYERE



En quoi consiste la Fondation ?

La fondation pour les Classes d'enseignement spécialisé de la Gruyère est reconnue et financée par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) ainsi que par les communes du district de la Gruyère. Elle offre deux prestations distinctes, à savoir les Classes d'enseignement spécialisé et les Services auxiliaires scolaires.

Qu'est-ce que les CENSG ?

Les classes d'enseignement spécialisé de la Gruyère accueillent les enfants et adolescents en âge de la scolarité obligatoire domiciliés dans le sud du canton et la région de Château-d'Oex, qui, en raison de leurs difficultés dans les apprentissages scolaires, ne peuvent suivre une classe régulière.

Procédure d'admission :

Selon la procédure en vigueur et en accord avec les parents, les enseignant/e/s des classes régulières, du Service éducatif itinérant (SEI) et du Service d'intégration (SI) signalent les enfants susceptibles d'être orientés vers une institution spécialisée. Sur la base de rapports pédagogiques et thérapeutiques, l'inspecteur (trice) de l'enseignement spécialisé est compétent pour décider du changement d'orientation d'un élève.

Qu'est-ce que les SLPPG ?

Les thérapeutes du Service de logopédie, psychologie et psychomotricité de la Gruyère interviennent sur demande auprès des enfants des écoles du district de la Gruyère qui rencontrent des difficultés durant leur scolarité, de l'école enfantine à la 3ème année du cycle d'orientation.

Thérapeutes responsables du contact préalable (la prise de rendez-vous téléphonique se fait si possible par mail) : **direction@censg.ch**.

- | | |
|---------------------------------|---------------|
| ▪ Psychomotricité : secrétariat | 079 296 51 86 |
| ▪ Logopédie : secrétariat | 026 552 56 00 |
| ▪ Psychologie : secrétariat | 026 552 56 00 |

Par sa signature, la direction du service accorde la gratuité de l'intervention.

Accueil du site ou accès direct à la page **SLPPG** avec procédure de signalement.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE « LA COURTE ECHELLE »



L'Association la Courte Echelle propose un service d'accueil extrascolaire (AES) ouvert aux élèves qui fréquentent le cercle scolaire de Sâles-Vaulruz. L'AES offre une prise en charge régulière ou irrégulière, par du **personnel qualifié**. Des dépannages « de dernière minute » sont possibles dans la mesure des places disponibles.

L'AES fonctionne selon le calendrier scolaire et est ouvert tous les jours dès 7h00 et jusqu'à 18h30 (minimum d'élèves inscrits requis). **Cette année, l'AES sera ouverte également les mercredis midi et après-midi ainsi que certaines semaines des vacances scolaires.** Le repas de midi et le goûter font partie des prestations. Le petit déjeuner doit être apporté par l'enfant. Les alternances scolaires sont aussi ouvertes (minimum d'élèves inscrits requis). **Pour l'année scolaire 2024-2025, l'AES ouvrira le jeudi 22 août 2024** (lundi 19 août et mardi 20 août ouverts selon calendrier vacances scolaires). Comme chaque année, **l'AES sera ouvert le mercredi après-midi 21 août 2024 de 14h à 16h** (pour déposer le matériel dont les enfants auront besoin, faire connaissance avec les lieux et les animatrices, etc).

L'accueil des élèves s'effectue dans une salle neuve spécialement dévolue à l'AES dans le bâtiment de la halle de gymnastique à Vaulruz. Le transport entre les différents bâtiments scolaires et l'école de Vaulruz est effectué par les bus scolaires. De l'école de Vaulruz à l'AES, un pédibus est organisé par les animatrices de l'AES.



En cas de sortie organisée par l'école, il est de la responsabilité des parents d'informer au plus vite l'AES de l'absence de son (ses) enfant(s).

Les tarifs en vigueur, le règlement, les ouvertures pendant les vacances scolaires et bien d'autres informations sont disponibles sur notre site internet :

www.aes-lacourteechelle.ch



Contact pour d'éventuelles questions :

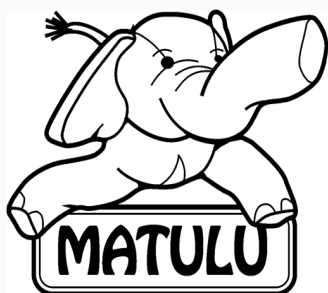
N° de tél : **077 500 87 85**

L'Association la Courte Echelle est gérée par un comité de parents bénévoles. Nous sommes à la recherche de nouveaux membres !

Contact : Sophie Cattin,
078 804 95 99



BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE—SÂLES



Bibliothèque Matulu
Bâtiment scolaire CP 15
1625 Sâles
079 608 55 12
bibliomatulu@hotmail.com

Les élèves viennent à la bibliothèque avec leur classe durant la période scolaire. En dehors de cet horaire, ils peuvent venir seuls ou accompagnés. La bibliothèque organise de nombreuses animations destinées aux classes afin de favoriser le plaisir de la lecture. Des activités sont également proposées aux enfants, en dehors des horaires d'école.

Heures d'ouverture :	Mardi	15h30 - 17h30
	Jeudi	15h30 - 17h30
	Samedi	10h00 - 11h30
	Vacances scolaires	uniquement le samedi 10h00—11h30
	Vacances d'été	fermé, réouverture le jeudi de la rentrée.

Quelques règles à observer :

L'inscription à la bibliothèque se fait au moyen d'un formulaire disponible à la bibliothèque. Le formulaire doit impérativement être signé par un parent. Lors de l'inscription, les élèves reçoivent une carte de lecteur personnelle, les élèves doivent la présenter lors de chaque transaction (emprunt et retour des livres), qu'ils viennent dans le cadre de l'école ou en privé. Le renouvellement d'une carte perdue coûte CHF 10.-. Dans chaque livre, un échéancier précise la date de retour des livres. Le respect des délais est de la responsabilité des parents. À partir du 11ème jour de retard, une lettre de rappel est envoyée accompagnée d'une amende de CHF 0.30 par livre et par jour de retard. Les élèves doivent prendre soin des livres empruntés : si un livre est perdu ou abîmé, il est facturé aux parents.

COURS DE LANGUES ET CULTURE D'ORIGINE—LCO

Qu'est-ce que l'enseignement LCO (Langue et Culture d'Origine) ?

Les cours en Langue et Culture d'Origine sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Les cours LCO sont organisés et financés par l'ambassade du pays d'origine ou par des organismes privés. Ils sont dispensés, en général, dans les locaux des écoles publiques par des enseignants LCO. Ils comprennent entre deux et quatre leçons hebdomadaires qui ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. En principe, ces cours sont proposés durant toute la scolarité obligatoire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

L'inscription aux cours LCO doit être faite par les parents. Pour ce faire, ils peuvent contacter directement le coordinateur (trice) des cours LCO de la langue concernée ou s'adresser à l'enseignant (e) régulier (ère) de leur enfant.

Pour plus d'information, vous pouvez vous consulter la **page internet**

BRIGADE DES MINEURS

Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7H.

Ils rappellent aux élèves que chacun a des **droits** mais aussi des **devoirs**. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit donc respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer.

Ils démontrent également les conséquences du non-respect et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société. Vous pouvez d'ailleurs consulter le programme sous leur site.

Bien entendu, sans votre collaboration et sans votre aide, le message transmis n'aura que peu d'écho.

Les chargés de prévention vous remercient pour votre engagement et restent à disposition pour d'éventuelles informations supplémentaires.

Contact

La Brigade des mineurs et les chargés de prévention sont à votre disposition durant les heures de bureau au téléphone 026 304 17 19.

Site internet : www.fr.ch/police-et-securite/prevention/brigade-des-mineurs

FOURNITURES SCOLAIRES—INFORMATIONS

L'organisation du matériel scolaire au sein des écoles a évolué ces dernières années. Les parents n'ont plus à équiper leur enfant de fournitures telles que crayons de couleur et gommes.

Chaque établissement organise la distribution de ce matériel. Les élèves sont responsables d'en prendre soin. En cas de pertes ou de dégradation excessive, le coût du matériel remplacé peut vous être facturé.

Dans une perspective de développement durable, il est important que tous les partenaires visent à éviter la surconsommation. Si le matériel peut encore être utilisé, il n'est pas à remplacer.

Quelques effets personnels des élèves restent cependant de votre responsabilité. Vous en trouverez la liste à la page suivante.



LISTE DES EFFETS ET EQUIPEMENTS PERSONNELS

Base légale : Art. 57 al. 2 RLS

Art. 57 **Collaboration entre l'école et les parents** (art. 30 LS)

2 .les parents fournissent à leur enfant les effets et équipements personnels

Principe : les vêtements et chaussures adaptés aux activités scolaires font partie des effets personnels. Ceux-ci ainsi que l'équipement sont à la charge des parents. La location et les équipements sportifs sont également à la charge des parents.

1H et 2H selon le courrier adressé par les enseignantes au début de l'été

3H à 8H

Effets personnels de l'élève

- Chaussons
- Chaussures pour la salle de rythmique ou chaussettes antidérapantes
- Sac d'école
- Plumier (5H à 8H)
- Doublure et étiquettes pour les livres et les cahiers (5H à 8H)

Matériel pour l'éducation physique et le sport

- Chaussures pour la salle de sport
- Chaussures pour les activités physiques d'extérieur
- Sac de sport
- Tenue d'éducation physique pour l'extérieur
- Tenue pour la natation
- Tenues adaptées aux différents sports

Matériel pour les activités créatrices manuelles, les arts visuels

- Tablier
- Pour les 5H et 6H, 2 tabliers (vieilles chemises) + 1 paire chaussons supplémentaire restent sur le site de Sâles.

Matériel particulier

- Tenue et équipement adaptés au cadre scolaire et à la saison
- Gobelet en plastique solide ou gourde pour boire en classe
- Articles de soins personnels et d'hygiène

La liste ci-dessus peut être complétée en fonction des besoins de l'école, sous réserve d'approbation par l'inspectorat scolaire. Lien vers la liste des **effets et équipements personnels**.

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS

PAGE DU CONSEIL DES PARENTS

Chers parents,

L'année scolaire 2023-2024 s'achève, l'heure des vacances bien méritées a sonné. Durant cette année, nous saluons l'arrivée de 2 nouveaux membres au sein du conseil des parents : Sandra Frossard et Sébastien Mercier. Nous les remercions d'avance pour cet engagement. Et c'est avec ces nouvelles forces vives, que nous avons pu proposer 2 ou 3 petites choses à vos enfants.

A l'approche de Noël, nous avons ouvert les Fenêtres de l'Avent à Vaulruz avec une ambiance toute hivernale et les premiers flocons de la saison. Nous sommes allés prêter main forte pour la distribution des sapins de Noël à Sâles. Ce printemps, nous avons accompagné les enfants durant une demi-journée pour le ramassage des déchets. Et fait réjouissant, nous n'avons pas récolté grand chose... au grand désespoir des enfants ! Mais le soleil était au rendez-vous et la bonne humeur aussi... avec la dégustation de fraises qui les attendaient pour les remercier de leur action citoyenne. L'année s'est conclue par un petit sirop lors de la dernière journée de classe. Comme c'est devenu un peu la tradition, plusieurs fois durant l'année, vos enfants ont reçu des fruits à la récréation.

Nous nous réjouissons déjà de préparer, pour vous et vos enfants, quelques événements pour la nouvelle année scolaire. Nous travaillons à l'un ou l'autre projet qui, nous l'espérons, vous plairont. Bien évidemment, nous sommes également à l'écoute de vos idées, remarques et propositions, que vous pouvez déposer dans notre boîte mail : conseildesparents@sales.ch. Nous vous rappelons toutefois que nous n'intervenons pas dans des problématiques pédagogiques ou individuelles.

mais place à l'été et à la détente... bonnes vacances.... et bonne rentrée 2024-2025 !

Rôle du conseil des parents (art. 58 RLS)

« Le conseil des parents permet l'échange d'informations et le débat de propositions entre les parents, l'établissement et les communes. Il défend les préoccupations des parents et l'intérêt des élèves en général. Le conseil des parents n'est informé ni ne traite d'aucune situation individuelle ».

Le Conseil des Parents a été constitué par la Commune le 24 septembre 2019 afin de répondre à la loi sur la scolarité obligatoire.

Membres actuels :

Martine **Bourqui**
Marie-Chantal **Pasquier**
Jean-Bernard **Erni**
Maria-Elena **Monney**
Valérie **Fragnière**
Nadine **Brodard**
Aline **Buchs**
Sandra **Frossard**
Sébastien **Mercier**
Mélanie **Grossrieder**

Présidente du Conseil des parents
Déléguée du Conseil communal de Sâles
Délégué du Conseil communal de Vaulruz
Directrice d'établissement
membre-secrétaire
membre
membre
membre
membre
enseignante membre (tournus)

OUTILS NUMERIQUES POUR LES ELEVES

La société se numérise au travail, dans les loisirs, les commerces et aussi l'école. Reflet de celle-ci, les jeunes générations font un usage de plus en plus important des médias et technologies numériques. Suivant cette évolution, les plans d'étude gardent leurs valeurs humanistes tout en renforçant la mission de préparer les élèves en enseignant une utilisation responsable et une compréhension des outils et systèmes numériques. Ainsi l'école se doit d'apprendre aux élèves à se servir des outils numériques en respectant les règles, soi-même et les autres.



Outils numériques utilisés à l'école :



- ★ Site pour les élèves de l'école obligatoire
- ★ Contenu pédagogique approprié et validé par la DICS
- ★ www.frischool.ch



- ★ Plateforme de travail sécurisée et gratuite pour les élèves du canton de Fribourg
- ★ Accès en utilisant le compte élève @studentfr.ch (passeport informatique dès la 5H)
- ★ Applications à disposition et réservées au travail scolaire

Comment l'enfant est accompagné à une utilisation responsable ?

- ★ L'école ne demande pas aux parents de fournir un ordinateur à leur enfant.
- ★ Les enseignant (e) s forment les élèves à ces outils pour devenir des citoyen-ne-s numériques.
- ★ **La charte numérique** de l'école montre les comportements à avoir dans l'utilisation de ces plateformes numériques à l'école et à la maison, sous le site www.fritic.ch

Pour toutes questions d'usage, merci de vous adresser auprès de l'enseignant (e).

Pour toutes questions liées aux aspects juridiques, des informations sont disponibles sur la page du site www.fritic.ch.

KLAPP – COMMUNICATION ÉCOLE – FAMILLE

Il y a de la nouveauté dans la communication école– famille !

L'usage de Klapp, au moyen d'un smartphone, d'une tablette ou d'un ordinateur, est mis en place pour la communication concernant **le quotidien scolaire** entre le personnel des écoles et les parents. Klapp remplace WhatsApp ou autre outil SMS, qui sont interdits désormais. Il est gratuit pour les parents.

Klapp est utilisé pour :

- ★ vous communiquer rapidement des informations importantes ;
 - ★ organiser des rendez-vous ;
 - ★ faire une demande à l'enseignant(e) ou au(à la) directeur(trice) ;
 - ★ envoyer un document à l'enseignant.
-
- ★ Les parents ayant déjà un enfant inscrit verront leur compte mis à jour durant l'été, avec les bonnes classes.
 - ★ Les parents des nouveaux inscrits recevront un courrier durant l'été.

Nous sommes très heureux de participer au projet Klapp et espérons pouvoir vous proposer une communication simple et numérique.

Maria-Elena Monney, Directrice d'établissement



Pensez à visiter régulièrement le site dédié aux écoles primaires !

Vous y trouverez les informations et formulaires nécessaires.

ecole-salesvaulruz.ch

